

**Communiqué à destination des porteurs de parts
du FCPI Innovation Durable 2**

Le FCPI INNOVATION DURABLE 2 a été créé pour une durée de 9 ans à compter de sa constitution, le 05 décembre 2008, et sa durée est prorogeable 2 ans au total, par périodes successives d'un an sur proposition de la Société de Gestion.

Nous nous approchons donc de la fin de vie du fonds, au terme de laquelle l'intégralité des sommes disponibles revenant aux porteurs de parts sera distribuée au prorata de leurs droits dans l'actif du fonds.

Préalablement à cette ou ces distributions, le fonds doit préparer et organiser la cession de ses actifs pendant une période appelée préliquidation, qui débutera pour le FCPI INNOVATION DURABLE 2 le 15 juin 2017.

Au cours de la période de préliquidation, le FCPI bénéficie de modalités particulières de fonctionnement en vue de faciliter la cession des actifs du portefeuille. Notamment, le FCPI n'est plus tenu de respecter le quota d'investissement de 60% défini à l'article L 214-30 du code de monétaire et financier. En contrepartie, La réglementation contraint le FCPI à distribuer l'essentiel de ses actifs quelque temps à compter de leur cession.

Afin d'assurer la liquidation des investissements résiduels en portefeuille, nous souhaitons également vous informer par ce communiqué de la prorogation d'un an supplémentaire de la durée de vie du FCPI INNOVATION DURABLE 2, soit jusqu'au 5 décembre 2018.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Jean-François PAUMELLE
Directeur Général Délégué